

Carte d'identité **majeur** renouvellement



www.ville-saint-priest.fr

www.service-public.fr

Place Charles Ottina - 04 72 23 48 48

Lundi, mardi, mercredi, vendredi
de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30

Jeudi de 13 h 00 à 17 h 30

Carte d'identité majeur renouvellement

Qui ?

- ▶ Tout citoyen français de plus de 18 ans ayant une carte **périmée, perdue ou volée**.

Comment ?

- ▶ Faire sa pré-demande sur **www.ants.gouv.fr** (lien sur www.ville-saint-priest.fr)
- ▶ Prendre un rendez-vous en ligne **sur l'espace Citoyen** (lien sur www.ville-saint-priest.fr) 24/24 et 7/7.
- ▶ Présence obligatoire de l'intéressé au service vie civile au moment du dépôt de dossier.
- ▶ Retrait sans rendez-vous - présence obligatoire de l'intéressé muni de l'ancien titre.

Pièces à fournir ?

- ▶ Votre pré-demande.
- ▶ Ancienne carte d'identité ou passeport valide (sauf en cas de perte ou vol).
- ▶ Justificatif de domicile de moins d'un an (**originaux** de factures eau, électricité, gaz, impôts-quittances de loyer émanant de l'organisme bailleur...).
- ▶ Photo aux normes de **moins de 6 mois obligatoirement (sinon, rejet de demande par la préfecture)**.
- ▶ **Si vol** : déclaration de vol au commissariat ou gendarmerie obligatoire.
- ▶ **Si perte** : déclaration de perte éditée par la mairie uniquement lors de la constitution du dossier de renouvellement + document avec photo émanant d'une administration publique.

Délais estimatifs ?

- ▶ Selon délais de réalisation en préfecture - Prévoir 30 jours à dater du dépôt d'un dossier complet.

Coût ?

- ▶ Gratuit si carte périmée.
- ▶ Timbre fiscal dématérialisé de 25 € si perte ou vol.

Informations complémentaires

- ▶ **Si tutelle** : présence du tuteur muni d'un titre d'identité valide + jugement de tutelle + autorisation écrite du tuteur.
- ▶ **Si curatelle** : jugement de curatelle.
- ▶ **Si hébergé** : attestation de l'hébergeant précisant une résidence de manière stable + son titre d'identité valide (carte d'identité, passeport ou carte de séjour) et justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'un an.
- ▶ **Si veuve** : acte de décès du conjoint.
- ▶ **Si divorcé** : jugement complet avec autorisation de nom d'usage ou autorisation légalisée + copie pièce d'identité de l'ex-conjoint.